



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2019

Le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	26
Votants :	31 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude FOUSSETTE (suppléant de Francis MILLARET), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Christian MAZIÈRE, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Alain PEYROU, Francis REVIDAT.

### **Pouvoir : 5**

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Benoît HARMAND.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU.

Monsieur Christian NEYCENSAS a donné pouvoir à Yves ARLOT.

Monsieur Alain PEYROU a donné pouvoir à Jean-Jacques MARTINOT.

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.



## I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 JUIN 2019

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2019. Sans remarque ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

### Décision n°2019/06/63 du 03 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 122 d'une contenance totale de 10a 10ca, situé 8 rue des Anciens Combattants à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2019/06/64 du 04 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section E n° 1739 d'une contenance totale de 10a 44ca, situé Lieu-dit Les Rebières, à Villars.

### Décision n°2019/06/65 du 06 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1302 et n° 1303 d'une contenance totale de 02a 76ca, situés le Bourg, à La Chapelle Faucher.

### Décision n°2019/06/66 du 06 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section D n° 1452, d'une contenance totale de 14ca, situé le Bourg, à Champagnac de Bélair.

### Décision n°2019/06/67 du 11 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n° 500 d'une contenance totale de 10a 03ca, situé Lieu-dit Saint Laurent à Mareuil en Périgord.

### Décision n°2019/06/68 du 13 juin 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant

Constructions	2313/201703	-3 500.00		
Réseaux de voirie	2151/201701	3 500.00		

Décision n°2019/06/69 du 18 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 845 d'une contenance totale de 44a 19ca, situé lieu-dit La Borie, à Sainte Croix de Mareuil.

Décision n°2019/06/70 du 20 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AA n° 174 et n° 175, d'une contenance totale de 10a 32ca, situés le Bourg, à La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2019/06/71 du 20 juin 2019 :

**De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, un emprunt aux caractéristiques suivantes, pour financer les opérations d'investissement :

- Montant : 500 000 € (Cinq cents-mille euros)
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 0.55 %
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : In fine
- Frais de dossier : 500.00 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de [] jours ouvrés, sans indemnité.
- Versement des fonds : le 12 juillet 2019

Décision n°2019/06/72 du 20 juin 2019 :

De retenir l'offre de l'entreprise SARL TRELY Le Bost 24310 Valeuil pour la fourniture et la livraison d'un tracteur équipé d'un broyeur et d'un bras muni d'un sécateur destiné aux services techniques d'un montant de 23 500.00 € HT soit 27 000.00 € TTC

Décision n°2019/06/73 du 20 juin 2019 :

D'accepter l'offre de Monsieur Gaëtan Pomier d'acheter le tractopelle pour un montant de 3 700.00 TTC

Décision n°2019/06/74 du 25 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 1139 et n° 1144 d'une contenance totale de 21a 25ca, situés La Fonclose, à Biras.

Décision n°2019/06/75 du 25 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AH n° 64 et n° 62 d'une contenance totale de 00a 70ca, situé 36 rue Pierre de Bourdeille à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/06/76 du 26 juin 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 94 d'une contenance totale de 01a 98ca, situé 32 Place du Marché à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/07/77 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions	2313/201703	-382.00		
Terrains bâtis	2115/201903	-7 809.26.00		
Autres constructions	2138/201903	8 191.26		

Décision n°2019/07/78 du 02 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1329, n° 1771, n° 1773, n° 1810 et n° 1811 d'une contenance totale de 09a 13ca, situés Le Bourg, à Villars.

Décision n°2019/07/79 du 03 juillet 2019 :

de signer la promesse de bail relative à la recouverture du bâtiment « ex-usine Marquet » situé les Rebières du Bournat à Villars, avec la société AMARENCO France.

Décision n°2019/07/80 du 08 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1290 et n° 1291 d'une contenance totale de 03a 86ca, situés le Bourg, à Villars.

Décision n°2019/07/81 du 09 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1342, n° 1772, n° 1816, n° 1875 et n° 1876 d'une contenance totale de 04a 05ca, situés Le Bourg, à Villars.

Décision n°2019/07/82 du 09 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section J n° 2072, N° 2076, n° 2081 et n° 2087 d'une contenance totale de 14a 62ca, situés La Pouge à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/07/83 du 10 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 0336, n° 1112 et n° 1113 d'une contenance totale de 47a 05ca, situés La Claperie à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/07/84 du 11 juillet 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 797, n° 798, n° 858 et n° 861 d'une contenance totale de 10a 88ca, situés Le Bourg Nord, Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2019/07/01 du 11 juillet 2019 :

**de confier** l'accord-cadre annuel à bons de commande concernant le marché de travaux de voirie 2019, aux entreprises et aux conditions suivantes :

**Lot 1 Secteur Nord – Ouest :** Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil en Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin de Richemont, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Félix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

**ETPB BONNEFOND Lagorce**, 24530 Villars

**Montant de l'accord cadre à bon de commande :** valeur maximale 210 000 € HT

**Lot 2 Secteur Sud :** communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord et Bussac

**SA COLAS SUD OUEST** Le Perrier, 24110 St Astier

**Montant de l'accord cadre à bon de commande :** valeur maximale 210 000.00 HT

**III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES :**

**1°) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30min hebdo au 01/10/2019 (avancement de grade d'un agent intercommunal partagé).**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit ;

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent intercommunal également en poste dans la commune de la Chapelle-Faucher, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 17 heures 30 minutes hebdomadaires, au 01/10/2019, pour être en concordance avec la décision de la commune de la Chapelle-Faucher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les besoins du service technique ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 17/12/2018 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création d'un poste en vue de la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

En conséquence, il convient :

- de créer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er octobre 2019 :

Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	17h30min	01
--	----------	----

- de fermer l'emploi suivant (suite à avancement de grade) au 1er octobre 2019 :

Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	17h30 min	01
--	-----------	----

Considérant que cet avancement correspond aux missions dévolues à l'agent ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Accepte** la création du poste exposée ci-dessus au 1<sup>er</sup> octobre 2019 à mi-temps ;

**Précise** que le tableau des effectifs sera actualisé et le comité technique informé de la fermeture du poste qui en découle ;

**Précise** que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle - chapitre 012, articles 64111 et suivants ;

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

## **2°) Modification au tableau des effectifs du temps de travail des 2 emplois permanents d'adjoints administratifs pour les secrétaires de la maison pluridisciplinaire de santé à Mareuil en Périgord**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service « Maison Médicale » il est nécessaire de recruter 2 secrétaires médicales,

Le Président rappelle qu'en mars dernier une délibération a été prise (n°2019/03/52), pour la création au tableau des effectifs, de 2 emplois permanents, à temps non complet, d'adjoints administratifs (pour les 2 secrétaires de la maison de santé) à raison de 17 heures hebdomadaires pour l'une et 27 heures hebdomadaires pour l'autre, ceci à compter du 1er juillet 2019.

Il s'avère qu'au vu de la réorganisation et du besoin du service, le temps de travail serait porté respectivement à 16h45 min et 25h25 min.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**décide** de la modification au tableau des effectifs de la durée hebdomadaire des 2 emplois permanents, à temps non complet, d'adjoints administratifs, pour les 2 secrétaires de la maison de santé de Mareuil en Périgord, à raison de 16h45 min hebdomadaires pour l'une et de 25h25 min hebdomadaires pour l'autre.



**autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette modification.

### **3°) Mise en place d'astreintes pour les secrétaires médicales de la maison de santé et des cabinets médicaux et validation du règlement d'astreintes**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un secrétariat composé de deux secrétaires à temps partiel accompagnera l'installation du médecin généraliste dans la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Mareuil en Périgord.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil téléphonique de 8h à 19h des patients, dans cette MSP et les cabinets médicaux du territoire, il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation du lundi au vendredi.

La rétribution des astreintes est fixée en référence à l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant le taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2015-415 du 14 Avril 2015.

Afin de régler ces périodes d'astreintes, le Président fait lecture du règlement d'astreinte (Pièce jointe n°1).

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 02/07/19 sur la mise en place des astreintes ;

Vu la proposition faite au comité technique sur le règlement d'astreintes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**approuve** la mise en place d'une astreinte d'exploitation du lundi au vendredi pour les secrétaires médicales ;

**décide** de rétribuer les agents concernés tel que défini dans l'arrêté du 03/11/15 fixant le taux des indemnités et des modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2015-415 du 14 Avril 2015 ;

**approuve** le règlement d'astreinte comme présenté ci annexé ;

**demande** au Président ou son représentant d'appliquer cette décision.

### **4°) Proposition pour la future composition (2020) du conseil communautaire**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, l'article L. 5211-6-1 VII dispose que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers au sein du futur conseil communautaire de la CCDB.

Il propose d'en discuter d'abord en conseil communautaire, avant de laisser les conseils municipaux se prononcer sur la fixation du nombre de sièges.

Il rappelle que toutes les communes doivent disposer au minimum d'un siège, qu'aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges et que les communes nouvelles ne bénéficient plus du régime dérogatoire actuellement en cours de validité.

Les modes de répartition sont basés sur une répartition de droit commun, qui pour la CCDB donne 32 sièges dont 10 à Brantôme en Périgord, 6 à Mareuil en Périgord, 2 à Bourdeilles et à Champagnac de Belair et un seul dans toutes les autres communes.

Il est possible dans le cadre d'un accord local d'augmenter le nombre de délégués de 25%, soit jusqu'à un nombre de délégués de 40 et différentes simulations de répartition des sièges par communes peuvent être faites.

En tout cas, si un accord local (dérogatoire) était envisagé, il y a des conditions de majorité qualifiée nécessaires à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils représentant la moitié de la population (ou l'inverse), avec un avis favorable de la commune de Brantôme en Périgord qui représente plus de 25% de la population communautaire.

Le préfet fixera le 31 octobre 2019 au plus tard la composition du futur conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau en date du 9 juillet 2019 qui propose de rester sur la répartition de droit commun ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**propose** de maintenir la proposition de répartition selon les règles de la répartition de droit commun avec 32 sièges

**invite** les communes à délibérer avant le 31 août 2019 sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

## **5°) Modalités de répartition du FPIC 2019**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le vice-président rappelle que la CCDB et ses communes adhérentes ont reçu la fiche de notification relative à la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'exercice 2019. Les modalités de gestion sont inchangées par rapport à l'année 2018. Il nous appartient donc de nous prononcer avant le 12 août sur la répartition du FPIC.

Trois modes de répartition sont possibles :

- droit commun ;
- répartition à la majorité des 2/3 ;
- répartition dérogatoire libre.

Pour rappel, en cas d'absence de délibération du conseil communautaire, c'est bien la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Pour information, le tableau suivant présente les évolutions des montants annuels :

<b>Prélèvement (Dépenses)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
CCDB	74 989	88 368
Communes	59 332	57 228
<b>Reversement (recettes)</b>	<b>2 018</b>	<b>2019</b>
CCDB	176 918	190 550
Communes	138 976	123 408
<b>Solde</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
CCDB	101 929	102 182
Communes	80 644	66 180

Vu l'avis du Bureau en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**propose** de maintenir la répartition selon les règles du droit commun entre les communes et l'EPCI ;

**demande** au Président ou son représentant de communiquer cette décision aux services fiscaux.

#### **6°) Vote des montants de taxe de séjour pour 2020**

Rapporteur : Claude MARTINOT

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2020 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.00€	2.27€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.50€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.23€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.00€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.68€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	0.68€	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0.50€	0.55€

<p>touristiques par tranche de 24 heures</p> <p>Pour info tarif plancher 0.20€</p> <p>Tarif plafond 0.60€</p>		
<p>Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</p> <p>Pour info tarif plafond unique 0.20€</p>	0.20€	0.22€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

**Adopte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

**Vote** une exemption pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par personne, par nuitée ;

**Précise**, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Décide** de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

**Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### **7°) Vote des différents tarifs relatifs à l'office de tourisme**

Rapporteur : Claude MARTINOT

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il convient de voter les différents tarifs de l'office de tourisme, à la fois sur les adhésions des professionnels du territoire et hors territoire, mais aussi des tarifs des entrées du site de Brantôme

Il propose de maintenir globalement les différents tarifs déjà en vigueur et de faire quelques ajustements.

Les documents annexés (Pièces jointes n°2, 3 et 4) compléteront la présente délibération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs des adhésions des professionnels et des entrées du site touristique communautaire de Brantôme comme présenté ci-joint dans les tableaux annexés ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

**8°) Approbation de l'APD du pôle enfance-jeunesse et autorisation à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Alain OUISTE

Le vice-président rappelle que la collectivité a travaillé en collaboration avec le maître d'œuvre retenu afin d'aboutir à un avant-projet définitif modifié permettant ainsi de revoir le coût estimatif du projet.

Dans la pratique, le montant prévisionnel de travaux est revu à la baisse en passant de 2 114 474 € à 2 032 839 € et modifie donc la délibération n°2018/07/128 du 26 juillet 2018.

C'est sur cette nouvelle base que seront calculés les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement doit être travaillé à nouveau pour optimiser les aides et subventions que l'EPCI peut obtenir.

Le détail apparaît dans le tableau ci-dessous

Corps d'état	Coût
VRD	188 788€
GROS ŒUVRE	828 000€
ETANCHEITE	107 326€
MENUISERIES EXTERIEURS	194 513€
PLATRERIE ISOLATION FAUX -PLAFONDS	98 067€
MENUISERIES INTERIEURS	74 678€
REVETEMENT DE SOL	69 163€
PEINTURE	37 406 €
ELECTRICITE	129 000€
PLOMBERIE/CVC	189 400€
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	28 000€
EQUIPEMENTS DE CUISINE	19 500€
GEOOTHERMIE	69 000€

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** l'avant-projet définitif tel que présenté pour le projet de création du pôle enfance-jeunesse à Brantôme en Périgord pour un montant de 2 032 839 € HT ;

**Accepte** l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le montant définitif des honoraires comme suit :

Taux de rémunération : 9.33%

Montant prévisionnel définitif des travaux : 2 032 839.00€ HT

Montant définitif des honoraires : 189 663.88€ HT soit 227 596.66€ TTC

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

### **9°) Mise en place du plan mercredi**

Rapporteur : Alain OUISTE

Le vice-président informe l'assemblée qu'une nouvelle enquête avait été menée auprès de toutes les familles avec des enfants au sein de la CC Dronne et Belle visant à connaître leurs intentions en matière de fréquentation des différents sites identifiés dans le cadre du Plan mercredi.

Seule une vingtaine d'enfants, répartis sur l'ensemble des sites, auraient vocation à fréquenter régulièrement ces accueils spécifiques.

Dans ce cadre, il indique qu'il n'est pas pertinent de développer cette initiative nationale du Plan mercredi sur notre territoire pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix : Monsieur Jean-Claude FOUSSETTE

Pour : 30 voix : Mesdames et messieurs Yves ARLOT (pour 2 voix, pouvoir de M. Neycensas), Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU (pour 2 voix, pouvoir de M. Grolhier), Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix, pouvoir de Mme Gout Distinguin), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Benoît HARMAND (pour 2 voix, pouvoir de M. Fagète), Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT (pour 2 voix, pouvoir de M. Peyrou), Pascal MAZOUAUD, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Décide** de ne pas mettre en place d'accueil dans le cadre du Plan Mercredi à la rentrée de septembre 2019 ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

Madame Martine DESJARDINS indique qu'elle a été interrogée par des parents sur le fait qu'il n'y aura plus 2 personnes pour animer la garderie périscolaire à l'école de Beaussac. Monsieur Ouiste lui répond qu'une des deux personnes ne souhaite plus faire d'animation de la garderie mais qu'en

fonction des effectifs de la rentrée, il y aura deux personnes si cela est nécessaire.

## **10°) Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne** **Rapporteur : Pascal MAZOUAUD**

La communauté de communes Dronne et Belle, membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne.

Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne.

Sur la base des objectifs inscrits au plan pluriannuel d'investissement définis dans la première version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (2014) :

- Assurer à terme la couverture totale FTTH du territoire périgourdin avec le déploiement d'un réseau 100% FTTH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans ;
- Assurer le développement du THD grâce à un mix technologique FTTH et MED ;
- Déployer une logique d'aménagement numérique du territoire, indispensable au développement, notamment pour répondre à court terme aux besoins urgents des acteurs locaux (entreprises, tourisme, services publics, éducation, santé...);
- Prolongement des initiatives publiques déjà prises sur le territoire (92 NRA-ZO départementaux et 2 NRA-ZO communaux) ;
- Réseau C@P Connexion (Agglomération de Périgueux) : raccordement en fibre de 22 NRA, ~ 50 sites publics et privés ;
- Aide à l'équipement pour l'inclusion numérique ;
- Assurer une veille sur les technologies en développement.

Aujourd'hui, les travaux de Montée en Débit (MED) s'achèvent. Ces travaux ont consisté à opticaliser les 92 Nœuds de Raccordements Abonnés-Zone d'Ombre (NRA-ZO) départementaux et à construire 118 Points de Raccordements Mutualisés (PRM), soit au total 210 opérations de MeD.

La construction du réseau public de fibre optique est en cours. Les premières plaques sont en cours de déploiement, les premiers Nœuds de Raccordement Optique ont été installés dès la fin de l'année 2018. Fin 2019, ce seront plus de 86 communes qui seront concernées soit par les études soit par les travaux et la phase 1 sera complètement déployée en 2021.

Concernant les entreprises de Dordogne qui ont des besoins de connectivité évidents, qui varient selon leur taille, leur activité, leurs moyens financiers et le territoire sur lequel elles sont installées. Mais ces besoins sont complexes et différent des solutions habituellement proposées pour les particuliers. Répondre à ces attentes est indispensable au maintien des bassins d'emploi sur les territoires. C'est aussi une condition de leur développement. Le plan



Périgord Numérique entreprises est en plein essor avec plus de 50 entreprises suivies. Le réseau Cap Connexion a été transmis au SMPN.

En conséquence, il s'agit de préparer et d'engager sans attendre l'après phase 1. En effet, le SDTAN prévoyait deux phases de 6 ans, les phases 2 et 3 dont les contenus techniques et financiers n'étaient définis que dans les grandes lignes.

Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le SDTAN a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025.

**Le nouveau SDTAN traduit des choix politiques très forts :**

1. **Un réseau 100% public,**
2. **Le tout FTTH (100% FTTH),**
3. **Le raccordement des entreprises (100% des entreprises raccordées),**
4. **Un chantier réduit à 4 ans, soit pour tous et partout en 2025.**

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

➤ **UN RESEAU 100% PUBLIC : UNE GARANTIE D'EGAL ACCES DE TOUS AU TRES HAUT DEBIT**

Depuis, l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies et des process de plus en plus performants. Les stratégies des opérateurs sont fortement évolutives.

En 2018, les stratégies des opérateurs ont évolué. Alors qu'ils avaient toujours montré un plus grand désintérêt pour les zones rurales, ils ont exprimé une volonté d'investir dans nos territoires. Cet investissement se limitant toutefois à laisser les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics. Par conséquent, cet investissement est un facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très débit.

Pour garantir le très haut débit pour tous et partout, il est nécessaire d'affirmer et d'ancrer le choix d'un réseau 100 % public. Ce choix permet de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

➤ **UN DEPLOIEMENT 100 % FTTH : LE FTTH POUR TOUS ET PARTOUT**

Indéniablement, le FTTH est, et restera la technique la plus performante. La fibre répond à l'évolution des usages et au développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné, permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique

sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, robustesse de l'installation pour tous les usages concernés.

➤ **100% DES ENTREPRISES RACCORDEES : L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO (Fiber to the Office) en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. Il est évident que l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique. Cet aménagement permettra aux entreprises d'avoir accès à des abonnements et des services dédiés, performants, avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels.

Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances. Cette évolution ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

➤ **RACCOURCISSEMENT DU DELAI DE DEPLOIEMENT : POUR TOUS ET PARTOUT EN 2025**

La fibre supprime les inégalités et crée de la valeur ajoutée. C'est pour cela qu'elle doit être déployée le plus rapidement possible sur 100% du territoire. Les dernières analyses techniques et financières portées par le SMPN et la SPL NATHD montrent que plus la fibre est déployée rapidement, plus importantes sont les redevances de sa location. Cela permet donc, dans le cadre d'une révision du SDTAN de raccourcir le délai de déploiement sur la Dordogne au profit de l'ensemble du territoire, sur la base d'un modèle économique qui promet de couvrir les annuités du grand emprunt.

➤ **INVESTISSEMENTS NECESSAIRES : 100% COUVERTS PAR LES REDEVANCES DE COMMERCIALISATION**

Les nouvelles modalités de déploiement représentent 157 581 prises réalisées en 4 ans pour un coût estimé de 286 113 k€. Cette contraction des phases 2 et 3 en une seule phase 2 est assise sur les éléments financiers détaillés conformément à la délibération 2019-002 votée le 11 mars 2019. Ils sont résumés ici :

**REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES EN INVESTISSEMENT PAR FINANCEUR POTENTIEL**

	Hypothèse 1		Hypothèse 2	
	Subvention	% (*)	Subvention	% (*)
<b>Subventions dont :</b>	<b>111 781 k€</b>	<b>39%</b>	<b>111 781 k€</b>	<b>35%</b>
FSN	0 k€	0%	0 k€	0%
FEDER	10 184 k€	4%	10 184 k€	4%
Région	40 491 k€	14%	40 491 k€	14%
Département	40 080 k€	14%	40 080 k€	14%
EPCI	9 199 k€	3%	9 199 k€	3%
SDE24	11 827 k€	4%	0	0%
Emprunt SMPN	<b>174 333 k€</b>	<b>61%</b>	<b>186 160 k€</b>	<b>65%</b>
<b>TOTAL (subventions + emprunt) : AP</b>	<b>286 113 k€</b>	<b>100%</b>	<b>286 113 k€</b>	<b>100%</b>

(\*) taux identiques à ceux de la phase 1

Un nouveau plan de financement a été présenté. Ce dernier mobilise à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un grand emprunt pour la modernisation et l'attractivité du Périgord, et les aides des contributeurs qui seront identiques en volume aux prévisions financières.

Ainsi, à compter de 2022, la participation financière annuelle de la communauté de communes passera à € par an, calculée pour chaque EPCI au prorata de la population.

EN CONSEQUENCE,

Considérant la délibération 2019-007 : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE : DORDOGNE-PERIGORD, 100% FIBRE EN 2025, UN TERRITOIRE MODERNE ET ATTRACTIF, votée à l'unanimité le 29 mars 2019 lors du Comité Syndical auquel participaient les représentants des EPCI de la Dordogne,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Valide** la participation financière de la communauté de communes pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 66 438 € et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris ;

**Valide** le projet de convention, ci-joint en annexe (Pièce jointe n°5), entre la communauté de communes Dronne et Belle et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**11°) Fixation du montant de loyer de l'usine communautaire à Villars pour l'accueil provisoire du SDE24**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que le SDE 24 souhaite occuper provisoirement quelques mois, la partie basse de l'ex-usine Marquet à Villars pour les besoins du syndicat en attendant la construction du bâtiment sur le site de Champagnac de Belair.

Il convient de proposer un loyer pour cette occupation provisoire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Fixe** le tarif de la location au SDE à hauteur de 500€ (cinq cents euros) par mois ;

**Autorise** le Président à négocier les conditions et durées de location avec le SDE 24 ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

#### **12°) Autorisation donnée au Président pour la signature du bail à construction sur le site de Font-Vendôme**

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée que la SEM Périgord Energies ne sera pas l'entité juridique (société) qui signera le contrat de bail à construction pour le bâtiment du service technique qui accueillera une installation photovoltaïque en toiture.

Ce bail sera identique à celui discuté lors du dernier conseil communautaire.

En effet, c'est la société SAS BATENRSOL PERIGORD qui assurera le portage du projet (Pièce jointe n°6).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Rapporte** la délibération n°2019/06/96 en date du 6 juin 2019 ;

**Autorise** le Président à signer la promesse de bail ;

**Autorise** le Président à signer le compromis et l'acte authentique devant notaire avec la SAS BATENRSOL PERIGORD ;

**Indique** que la communauté de communes assumera les dépenses telles que prévues dans le projet de bail à construction ;

**Charge** le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

#### **IV-QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Chambre des métiers et de l'artisanat :**

Le Président indique qu'il a reçu M. Didier GOURAUD, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, accompagné du Directeur adjoint

qui souhaitent solliciter la Communauté de Communes pour participer au déploiement de l'opération « Vivons local, Vivons artisanal » sur le territoire de la collectivité. La chambre des métiers se mobilise pour défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation du tissu artisanal en Dordogne avec la mise en place d'une charte de soutien à l'artisanat.

La mise en place de cette charte sera matérialisée par un kit de communication qui coûte 3.50€ et serait distribué à 403 établissements artisanaux présents sur notre territoire. La participation de la CCDB serait de 1 410.50€

Le Président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Après discussion et quelques réticences de certains élus, le conseil approuve à l'unanimité.

M. Pascal MAZOUAUD fait remarquer qu'il existe également le dispositif de l'OCMR sur notre territoire et qui peut aider les artisans sous certaines conditions.

#### **Bâtiment de la future ressourcerie :**

Le président rappelle à l'assemblée qu'une promesse de bail a été signée avec la SEM Périgord Energies pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ancien bâtiment de la SNOR qui hébergera la ressourcerie. La SEM s'engage uniquement à poser les panneaux photovoltaïques, le reste des travaux de consolidation de la toiture, le désamiantage restant à la charge de la CCDB.

La CCDB travaille également avec une autre société (AMARENCO) sur d'autres projets et a reçu une proposition pour la ressourcerie qui serait intéressante pour la collectivité car la société AMARENCO prendrait en charge le désamiantage, le renfort de la structure du bâtiment la pose des panneaux photovoltaïques. De plus la société propose la pose d'ombrières sur le terrain.

Après discussion avec la SEM Périgord Energies, celle-ci est d'accord pour annuler la promesse de bail à condition qu'on lui rembourse les frais qu'elle a déjà engagés soit 12 000€.

Le conseil communautaire propose au Président de négocier la prise en charge de ces 12 000€ par la société AMARENCO.

#### **Piscines :**

A la suite des récents articles parus dans la presse et du reportage diffusé sur France 3 le bureau a décidé de créer un comité de pilotage composé de gens du collectif piscines, d'élus et de techniciens.


M. Olivier CHABREYROU indique que le cabinet SODEIRE qui devait remettre un APD sur les travaux les plus urgents, ne souhaite pas donner suite à sa mission.

Madame Anémone LANDAIS pose la question de la pertinence d'avoir deux piscines sur le territoire.

Monsieur Olivier CHABREYROU précise que les études permettront de se positionner sur cette question. Il propose également aux élus des communes qui n'ont pas de piscine de s'investir dans le comité de pilotage. Ce comité devra se réunir en septembre.

Fin de séance 20h20

Le Président,



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire,



Michel DUBREUIL